

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 22 - 191 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques du square du Souvenir et du monument aux morts de BELFORT (Territoire-de-Belfort)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le square du Souvenir et le monument aux morts de BELFORT (Territoire de Belfort), œuvre de l'architecte Albert Le Monnier (1885-1969) et du sculpteur Georges Verez (1877-1933), ainsi que les deux monuments des sculpteurs Léon de Leyritz (1888-1976) et Léon-Alexandre Delhomme (1841-1895), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités artistiques, architecturales et de leur insertion urbaine.

arrête:

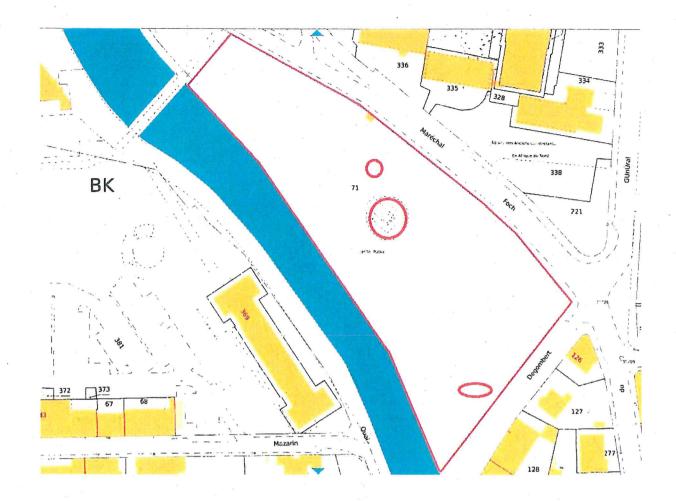
Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques le square du Souvenir de BELFORT (Territoire de Belfort), en totalité, y compris ses grilles, ses portails, ses monuments à savoir le monument aux morts de la Grande Guerre par Georges Verez (1877-1933), le monument du poilu par Léon de Leyritz (1888-1976) et « le Gaulois mourant » par Léon-Alexandre Delhomme (1841-1895), situé avenue du Maréchal Foch, Place des Arts, Rue Degombert à BELFORT (Territoire de Belfort), sur la parcelle numéro 71, d'une contenance de 1ha 21a 30ca, figurant au cadastre section BK, de la commune de BELFORT (Territoire de Belfort), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à LA COMMUNE DE BELFORT (Territoire de Belfort), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 219 000 106, dont le siège social est à 90000 BELFORT – Place d'Armes (Territoire de Belfort), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 AVR 2022

Fahin DANT



Plan annexé à l'arrêté n° 2 2 - 111 BBG

portant inscription au titre des monuments historiques

du square du Souvenir et du monument aux morts de BELFORT (Territoire-de-Belfort)

en date du 25 AVR. 2022

5 AVR. 2022